



Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 13 décembre 2022

1-2	Présence et vérification du quorum
	<p>M. Philippe Grenard ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.</p> <p>Sont absents : Aucun absent</p> <p>Secrétaire : Mme Gaudette</p>
3	Questions du public
	Aucune question du public
4	Lecture et adoption de l'ordre du jour
CÉ20221213-01	<p>CONSIDÉRANT que Mme Gaudette, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme LeBlanc, il est résolu à l'unanimité :</p>
	<p>D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 13 décembre 2022 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard tel que déposé.</p>
5	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
CÉ20221213-02	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion ;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité :</p>
	<p>DE DISPENSER le président de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre et DE L'APPROUVER.</p>
6	Suivis au procès-verbal de la séance précédente
	<ul style="list-style-type: none">• Formation obligatoire des nouveaux membres• Campagne de financement Super recycleurs : 50, 75 \$ à l'école Saint-Gérard• Paniers de Noël
7	Reddition de compte budgétaire 2021-2022
CÉ20221213-03	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, la direction d'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement</p>



	<p>pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement;</p> <p>CONSIDÉRANT les résultats de l'année 2021-2022 sont maintenant finalisés;</p> <p>CONSIDÉRANT le rapport déposé par la direction de l'école;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité :</p>
	<p>DE PRENDRE ACTE du rapport de reddition de comptes budgétaires (rapport analytique détaillé) pour l'année financière 2021-2022 tel que présenté par la direction de l'école et</p> <p>DE MANDATER la direction à le transmettre à la direction du service des ressources financières du CSSMB.</p>
8	Contenus d'orientation scolaires et professionnels
CÉ20221213-04	<p>CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique, des apprentissages obligatoires sont prescrits en orientation scolaire et professionnelle pour tous les élèves du 3e cycle du primaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'intégration des contenus en orientation scolaire et professionnelle proposés par la direction d'école ont été élaborées avec la participation des enseignants, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique ;</p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 85 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit approuver les conditions et modalités de l'intégration des contenus en orientation scolaire et professionnelle pour tous les élèves du 3e cycle du primaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité</p>
	<p>D'APPROUVER la proposition des conditions et modalités de l'intégration des contenus en orientation scolaire et professionnelle pour le 3e cycle du primaire pour l'année scolaire 2022-2023, conformément au tableau ci-joint.</p>
9	Activités parascolaires — Hiver 2023
CÉ20221213-05	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives. Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux</p>



	<p>de l'école ;</p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Dominique, il est résolu à l'unanimité
	<p>D'APPROUVER les activités parascolaires de soccer à l'heure du dîner offertes aux élèves de 1^{re} à la 6^e année par les enseignants d'éducation physique.</p> <p>D'APPROUVER les activités parascolaires offertes par l'entreprise <i>Éduc-Action</i> à l'heure du dîner ou après l'école pour l'hiver 2023</p> <p>D'APPROUVER les activités parascolaires offertes par l'organisme <i>L'atelier de cuisine Table Rouge</i> à l'hiver 2023.</p>
10	Activités intégrées
CÉ20221213-06	<p>CONSIDÉRANT que l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), donne au conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard, le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives proposée par la direction qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la proposition de la direction a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1^{er} par. de la Loi sur l'instruction publique (LIP), et que ces revenus tout comme ces dépenses s'ajoutent au budget de l'école ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité :
	D'APPROUVER la programmation des activités proposée par la direction, dont une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante ;



11	Rapport de la direction
	<ul style="list-style-type: none">• Travaux pour l'été 2023 — Présentation du PowerPoint• Poursuite du protocole d'aération des classes• PEVR : élèves de 5^e et 6^e année ont été sondés par le CSSMB• Éducation à la sexualité : appropriation et déploiement des contenus obligatoires et mise à jour des enseignants avec les conseillers pédagogiques.• Deuil d'une famille
12	Rapport de l'OPP
	La rencontre organisée par Mme Klemba pour rencontrer les bénévoles a été reportée. Une nouvelle rencontre dans les prochains mois suivra.
13	Rapport du représentant du Comité de parents
	<p>M. Grenard a assisté à une rencontre le 16 novembre dernier. Voici les thèmes qui ont été abordés :</p> <ul style="list-style-type: none">• La formation obligatoire des membres du CÉ• Taux de plomb dans l'eau; résultats à venir à la prochaine rencontre• Distribution et parution des bulletins sur Mozaik avant les rencontres de parents• Communication aux parents lors de situation d'urgence• Intimidation sur les réseaux sociaux <p>La prochaine rencontre aura lieu le 15 décembre.</p>
14	Rapport de la technicienne du service de garde
	<p>La 2^e formation sur l'activité physique a eu lieu le 8 décembre dernier. Les éducatrices ont observé des techniques d'animation lors d'interventions de la conseillère pédagogique. Les éducatrices ont appris beaucoup. Elles doivent maintenant les mettre en pratique dans leur travail.</p> <p>Il y a plusieurs inscriptions pour les sorties ou les activités spéciales lors des journées pédagogiques. Pour la journée du cirque, le maximum de participants est de 80 inscriptions, nous en avons reçu 96. Il y a donc une très belle participation lors des journées pédagogiques.</p>
15	Correspondance
	Aucune correspondance
16	Questions diverses
	Aucune question n'est posée.



17	Prochaine séance
	La prochaine séance aura lieu le 7 mars 2023.
18	Levée de l'assemblée
CÉ20221213-06	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 18 h 55 ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme LeBlanc, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire.

Philippe Grenard, président du CÉ

Stéphanie Gaudette, directrice